

Délibération du Conseil Municipal ordinaire de Frenelles en Vexin du 25 Mars 2024

En exercice :	23
Présents :	20
Excusés :	0
Absent(s) :	0
Pouvoirs :	3
Votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Aline BERTOU, Maire.

Maires adjoint présents : M. BERNARD Pascal, M. BURETTE Guy, Mme BOUDEVILLE Marie-Christine, Mme DERONGS DUSSART Stéphanie, M. LAVALLÉE Richard.

Conseillers délégués : M. LANCIEN Dominique, Mme LEMAIRE Corinne

Conseillers présents : M. BÉRI Marc, Mme BULKAEN Francine, Mme DUCHESNE Valérie, Mme DUTOT Nathalie, M. FLEURY Jean-Luc, Mme GARCIA BERNARD Catherine, M. GROUT Olivier, M. HUMBERT Tony, Mme MARTIN Agnès, Mme MICHELET Carole, Mme PLUVIOSE Marie, M. Guillaume QUILLET.

Pouvoirs : Mme DUGARD Virginie à M. LAVALLÉE Richard
M. CHÉRON Julien à Mme BULKAEN Francine
M. HORCHOLLES Willy à Mme BERTOU Aline

Secrétaire de séance : M. LAVALLÉE Richard

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) concernant les eaux pluviales urbaines (GEPU).

Le Conseil Municipal de Frenelles en Vexin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu les statuts de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 21 décembre 2023, notifié aux communes par courrier du président de ladite commission en date du 15 janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que le rapport de la commission locale des charges transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport ci-joint de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 21 décembre 2023.

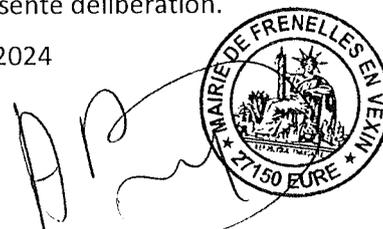
Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au registre et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance le 25/03/2024

Madame le Maire
Aline BERTOU



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 027-200085462-20240325-10_2024DELIB-DE

